



Agriculture et Agroalimentaire Canada

Rapport sur les frais Exercice 2024-2025

L'honorable Heath MacDonald, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2025

AAC no. 13297F

N° de catalogue : A1-34F-PDF

ISSN 2562-3370

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre.....	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	10

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2024-2025 d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

La [*Loi sur les frais de service*](#) fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Je vous invite à consulter le rapport de cette année, qui fait progresser davantage nos principaux objectifs de gestion ouverte et transparente des frais. Je continuerai à diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Heath MacDonald, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du [Règlement sur les frais de faible importance](#) et du paragraphe 4.2.9 de la [Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales](#) du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. Agriculture et Agroalimentaire Canada n'avait pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par Agriculture et Agroalimentaire Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'Agriculture et Agroalimentaire Canada figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* [Agriculture et Agroalimentaire Canada, Rapport annuel au Parlement – Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Remises

En 2024-2025, Agriculture et Agroalimentaire Canada était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service n'était pas respectée. La politique et les procédures relatives aux remises d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique de remise d'AAC pour les frais en vertu de la Loi sur les frais de service](#).

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour 2024-2025.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir de facturer en 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	0	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes au niveau ministériel.	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	8 358 211	25 784 217	0
Total	8 358 211	25 784 217	0

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Agri-stabilité – frais d'administration : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
246 653	13 357 176	Ce frais ne faisait pas l'objet de remises.

[Loi canadienne sur les prêts agricoles](#) – frais d'inscription : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
222 163	1 066 796	Ce frais ne faisait pas l'objet de remises.

Prélèvement canadien sur le pari mutuel : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
7 562 883	9 515 656	Ce frais ne faisait pas l'objet de remises.

Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
326 512	1 844 589	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

La liste complète des frais d'Agriculture et Agroalimentaire Canada établis par contrat dont les montants sont publiés est disponible sur notre page Web : [Agri-stabilité : Étape 3. Comment présenter une demande](#).

Pour tous les autres frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais

Loi canadienne sur les prêts agricoles – Frais d'inscription

Frais

Loi canadienne sur les prêts agricoles – Frais d'inscription

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (L.R.C. (1985), ch. 25 (3e suppl.))
- [Règlement canadien sur les prêts agricoles](#) (DORS/99-122)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2009

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (annexe 1) : *Loi canadienne sur les prêts agricoles* – frais d'inscription

Rapport sur les frais de 2024-2025

Frais	Montant des frais en 2024-2025 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)	Date de rajustement des frais en 2026-2027	Montant des frais en 2026-2027 (\$)
<i>Loi canadienne sur les prêts agricoles – Frais d'inscription</i>	0,85 % du montant du prêt	222 163	Ce frais ne faisait pas l'objet de remises	Sans objet	0,85 % du montant du prêt

Regroupement de frais

Prélèvement canadien sur le pari mutuel

Frais

Prélèvement canadien sur le pari mutuel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Code criminel](#), article 204 (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- [Décret sur les cotisations à payer pour la surveillance du pari mutuel](#) (TR/83-72)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1920

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1983

Norme de serviceNon assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service***Résultat en matière de rendement**Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service***Application du Règlement sur les frais de faible importance**Non assujettis à la *Loi sur les frais de service* : Prélèvement canadien sur le pari mutuel

Rapport sur les frais de 2024-2025

Frais	Montant des frais en 2024-2025 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)	Date de rajustement des frais en 2026-2027	Montant des frais en 2026-2027 (\$)
Prélèvement canadien sur le pari mutuel	Prélèvement de 0,8 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux	7 562 883	Ce frais ne faisait pas l'objet de remises	Sans objet ¹	Prélèvement de 0,8 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux

Regroupement de frais

Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement

Frais

- Assistant au développement
- Assistant de recherche
- Droit d'accès
- Professionnel scientifique
- Chercheur scientifique

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [*Arrêté sur les prix à payer au Centre de recherche et de développement sur les aliments*](#) (DORS/92-478)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

¹ Le prélèvement canadien sur le pari mutuel ne répond pas à la définition de frais en vertu de la *Loi sur les frais de service* modifiée et que, par conséquent, l'exigence d'ajuster les frais ne s'applique pas.

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

L'accès à l'usine pilote est offert aux clients conformément à l'entente conclue

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée pour tous les clients

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule) : Frais d'utilisation des installations et du personnel du centre de recherche et de développement

Frais	Montant des frais en 2024-2025 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)	Date de rajustement des frais en 2026-2027	Montant des frais en 2026-2027 (\$)
Assistant au développement	35,98 de l'heure	0	0	1 ^{er} avril 2026	37,58 de l'heure
Assistant de recherche	35,98 de l'heure	57 801	0	1 ^{er} avril 2026	37,58 de l'heure
Droit d'accès	50,38 de l'heure (charge minimum de 4 heures)	267 271	0	1 ^{er} avril 2026	52,61 de l'heure (charge minimum de 4 heures)
Professionnel scientifique	47,99 de l'heure	1 440	0	1 ^{er} avril 2026	50,12 de l'heure
Chercheur scientifique	75,57 de l'heure	0	0	1 ^{er} avril 2026	78,93 de l'heure